



DC-3

# Le Breuil

République Française

## DECISION DU MAIRE DU 26 JANVIER 2026

### OBJET : CONVENTION VERIFICATION PERIODIQUE ASCENSEUR, ALARME INCENDIE, INSTALLATIONS GAZ ET ELECTRICITE, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle technique périodique de l'ascenseur de la mairie,

Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle périodique des installations électriques et gaz,

Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle des alarmes incendie,

Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle périodique des équipements sportifs,

Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle périodique des aires collectives de jeux et des agrès du parcours santé,

Vu la proposition établie par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS – Pôle centre CBF – Equipements Chalon sur Saône - 7 rue de la Guerlande – 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, une convention de vérification périodique :

- Ascenseur de la Mairie
- Installations électriques et gaz des bâtiments communaux
- Equipements sportifs (salle JB Dumay et Stade Montvaltin)
- Aires collectives de jeux (Ecole maternelle, Ecole élémentaire, Parc du Morambeau, skate parc, parcours santé parc du Morambeau).

**Article 2** : Le présent contrat est prévu pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le tarif annuel de ces prestations est de 7 800,00 € TTC.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

29 JAN. 2026

Le Breuil, le 26 janvier 2026

Pour LE MAIRE, par délégation  
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER  
Maire

